

CLAUSES GÉNÉRALES :

Toute inscription à une ou plusieurs formations implique de la part du client et stagiaire l'acceptation des présentes conditions et le respect par le stagiaire du règlement intérieur de JRS FORMATION.

OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur de formation et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur de formation, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

Toute inscription prend effet à réception du bulletin d'inscription signé par une personne habilitée ainsi que le devis, Contrat ou Convention de formation professionnelle dûment daté(e) et signé(e)

Les inscriptions seront prises en compte, par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. Suite à une inscription, un accusé de réception est adressé en retour au client. Le signataire du bulletin d'inscription déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Cette inscription doit être impérativement complétée par :

- Pour les formations prises en charge par un organisme financeur (Pôle Emploi, OPCA...) un document officiel attestant de la prise en charge. le candidat doit fournir un chèque de réservation qui sera restitué au stagiaire dès réception de la confirmation de la prise en charge de la formation.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'organisme financeur dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; .
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou devis signé
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

- Pour les formations d'un montant supérieur à 1.500,00 Euro, prises en charge par l'employeur : le devis ou la convention daté(e), signé(e) et tamponné(e) accompagné(e) d'un acompte de 50%.
- Pour les formations d'un montant supérieur à 1.500,00 Euros en auto-financement : le devis ou contrat daté, signé accompagné d'un chèque d'acompte de 50%.
- Pour les formations dont le montant qui n'excède pas 1.500,00 Euros prises en charge par l'employeur le devis ou la convention daté(e), signé(e) et tamponné(e) accompagné(e) du règlement total.
- Pour les formations dont le montant n'excède pas 1.500,00 Euros en auto-financement : le devis ou contrat daté, signé accompagné du règlement total.

L'entreprise ou le stagiaire conserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires. Toute demande d'annulation devra parvenir à JRS FORMATION par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourront être acceptées uniquement si elles surviennent plus de deux semaines avant le début du stage et uniquement dans les cas de force majeure. Passé ce délai, JRS FORMATION facturera le montant intégral de la formation.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

JRS FORMATION fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention simplifiée de formation professionnelle telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à JRS FORMATION un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence est adressée au client après chaque formation.

Une convention de formation est établie entre JRS FORMATION et l'employeur, conformément au livre IX du code du Travail concernant la Formation Professionnelle Continue. Cette convention, établie en deux exemplaires, est adressée à l'employeur ou au stagiaire pour une inscription individuelle. L'un des deux exemplaires est impérativement retourné dûment complété à JRS FORMATION avant l'entrée en Formation.

À l'issue de la formation, JRS FORMATION adresse au Stagiaire : Une Attestation de Formation et une Facture.

En cas de perte par le stagiaire d'une ou plusieurs de ses attestations, un duplicata lui sera fourni à titre exceptionnel et facturé vingt euros par document.

TARIF, FACTURATION ET RÈGLEMENT

Toute formation commencée est entièrement due.

L'ensemble des prix sont exemptés de TVA.

Les prix des formations sont mentionnés sur le site internet de JRS FORMATION, et dépendent du cycle à suivre pour le candidat en fonction de ses pré requis. Les prix, valables en France métropolitaine, sont exprimés en euros et hors taxes. Conformément à la réglementation en vigueur les formations sont exonérées de TVA.

Les tarifs ne comprennent pas les repas du midi.

Les tarifs, contenus et durées des Formation peuvent être modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation et des normes. JRS FORMATION se réserve le droit de faire évoluer son offre à tout moment. Les supports de cours seront remis aux stagiaires via un support physique papier et sur demande par voie numérique.

Les factures sont payables, sans escompte à l'ordre de JRS FORMATION à réception de facture par chèque ou virement bancaire.

Tout paiement devra intervenir au plus tard au 1er jour de la formation dispensée par JRS FORMATION, sans quoi JRS FORMATION se réserve le droit de ne plus accueillir le candidat en ses locaux.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50% et des frais judiciaires éventuels (C. Com. Art.441-6 al 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

NON PAIEMENT DE LA FORMATION

Dans le cas où un client confirmerait son inscription à une formation dispensée par JRS FORMATION, sans avoir procédé au paiement de la prestation à la confirmation ou sans avoir reçu l'accord de l'OPCA. JRS FORMATION se réserve le droit de refuser d'honorer la réservation et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

DEROULEMENT DES FORMATIONS - VAE

Le planning de formation est communiqué en amont de la formation au plus tard avec la convocation qui sera transmise au moins 10 jours avant le début de la formation. Le formateur est connu au premier jour de formation, son identité peut être absente des documents communiqués lors de la phase précontractuelle et en amont de la formation.

Le nombre d'heure de formation est fixé à sept heures de formation journalière. Les horaires ne sont pas fixes et peuvent varier en fonction du niveau du groupe

Concernant le processus de VAE, les contraintes et exigences de la démarche sont explicités dans le document d'information préalable à la VAE indiquant notamment les modalités d'instruction et de faisabilité.

ANNULATION OU REPORT DE SESSION DE FORMATION

JRS FORMATION se réserve le droit de reporter ou d'annuler le cycle de formation en cas de force majeure, elle en informe alors l'entreprise et/ou le stagiaire concerné dans les plus brefs délais. JRS FORMATION pourra confier la tenue de tout ou partie du cycle de formation à un autre organisme avec lequel elle aura passé un accord de sous-traitance afin de garantir le cycle de formation.

ASSURANCE

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste responsable vis-à-vis des tiers et de JRS Formation. Il doit être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante en responsabilité civile et contre les risques divers.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre JRS FORMATION et ses clients relèvent de la loi française. Attribution de juridiction : Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal du siège social de JRS FORMATION est seul compétent pour régler le litige.

OBLIGATION DE CERTIFICATION

Le seul fait d'avoir suivi une formation ne garantit en aucun cas la réussite aux évaluations de certification et à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier.

JRS Formation organise des formations préparant au passage des certifications liées à la pratique du métier de diagnostiqueur. Nous mettons en relation le candidat et l'organisme de certification.

Concernant la formation donnant lieu à une certification professionnelle reconnue par le RNCP, les diplômes sont décernés après le paiement total de la formation

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'utilisation des supports remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Toute reproduction ou représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient au client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables.